



Assemblée générale

UN LIBRARY

DEC 7 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/686
1er décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 56 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES
EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Jerzy ZALESKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. Comme elle l'avait décidé dans sa résolution 46/31 du 6 décembre 1991, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".
2. A sa 3e séance plénière (18 septembre 1992), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance (8 octobre 1992), la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions de désarmement ou de sécurité internationale dont l'examen lui avait été confié (points 49 à 65, 68 et 142, 67 et 69 de l'ordre du jour). Ce débat a eu lieu aux 3e à 21e séances (12 au 28 octobre) (voir A/C.1/47/PV.3 à 21). Les projets de résolution pertinents ont été examinés aux 22e à 30e séances (29 octobre au 11 novembre) (voir A/C.1/47/PV.22 à 30) et les décisions à leur sujet ont été prises aux 31e à 40e séances (12 au 25 novembre) (voir A/C.1/47/PV.31 à 40).
4. Pour l'examen du point 56, la Première Commission disposait des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (A/47/304);
 - b) Lettre datée du 25 février 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/47/93).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/47/L.19

5. Le 29 octobre, le Banladesh et le Pakistan ont soumis un projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud" (A/C.1/47/L.19), qui a été présenté par le représentant du Pakistan à la 32e séance (12 novembre).

6. A la même séance, la Commission, ayant procédé à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/47/L.19 par 117 voix contre 2, avec 12 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldavie, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bhoutan, Inde.

Se sont abstenus : Algérie, Brésil, Chypre, Cuba, Ethiopie, Indonésie, Madagascar, Mongolie, Myanmar, République démocratique populaire lao, Viet Nam, Yémen.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976, 32/83 du 12 décembre 1977, 33/65 du 14 décembre 1978, 34/78 du 11 décembre 1979, 35/148 du 12 décembre 1980, 36/88 du 9 décembre 1981, 37/76 du 9 décembre 1982, 38/65 du 15 décembre 1983, 39/55 du 12 décembre 1984, 40/83 du 12 décembre 1985, 41/49 du 3 décembre 1986, 42/29 du 30 novembre 1987, 43/66 du 7 décembre 1988, 44/109 du 15 décembre 1989, 45/53 du 4 décembre 1990 et 46/31 du 6 décembre 1991 relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'un des moyens les plus sûrs d'atteindre les objectifs de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, aidera à renforcer la sécurité des Etats de la région contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires,

Notant avec satisfaction que les gouvernements des Etats d'Asie du Sud qui travaillent à des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ont, dans des déclarations faites au plus haut niveau, réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires au seul progrès économique et social de leurs peuples,

Se félicitant de la proposition faite récemment de conclure un accord bilatéral ou régional sur l'interdiction des essais nucléaires en Asie du Sud,

Prenant acte de la proposition de convoquer le plus tôt possible, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence sur la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud à laquelle participeraient les Etats de la région et autres Etats intéressés,

Prenant également acte de la proposition de tenir des consultations entre cinq pays en vue d'assurer la non-prolifération nucléaire dans la région,

Considérant qu'il pourrait être utile que d'autres Etats participent par la suite à ce processus, selon qu'il conviendra,

Considérant les dispositions des paragraphes 60 à 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/ concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans la région de l'Asie du Sud,

1/ Résolution S-10/2.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 2/,

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;
2. Prie de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;
3. Demande aux Etats dotés de l'arme nucléaire qui ne l'ont pas encore fait de donner suite à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;
4. Prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter afin d'étudier les meilleurs moyens d'appuyer l'action menée en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;
5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-huitième session;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".
